

N° 8745¹
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI
relative à l'adaptation du projet de construction
relatif au réaménagement de l'échangeur de Pontpierre
situé sur l'autoroute A4

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT
(30.6.2026)

En vertu de l'arrêté du 7 mai 2026 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegkeets-check ».

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le projet de loi sous avis a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à l'adaptation en termes réels des dépenses concernant la loi du 9 septembre 2021 relative au réaménagement de l'échangeur de Pontpierre situé sur l'autoroute A4.

L'enveloppe initialement fixée par la loi précitée du 9 septembre 2021 avait été fixée à un montant de 71 700 000 euros. L'adaptation ne peut pas dépasser la somme de 25 200 000 euros.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Articles 1^{er} et 2

Le Conseil d'État recommande d'adapter l'enveloppe budgétaire en fonction de l'indice semestriel des prix à la construction le plus récent.

Articles 3 et 4

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE

Article 2

À la première phrase, les mots « loi du 9 septembre 2021 précitée » sont à remplacer par les mots « loi précitée du 9 septembre 2021 » pour déplacer le mot « précitée » entre la nature et la date de l'acte visé. En outre, il y a lieu d'écrire en toutes lettres « taxe sur la valeur ajoutée ».

Article 3

Il y a lieu d'ajouter un point après l'indication du numéro d'article, pour écrire « **Art. 3.** » Cette observation vaut également pour l'article 4.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 30 juin 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Alain KINSCH